
6. Groupe contact des conseils d'équipement

Tous les conseils d'équipement de l'Accoord sont représentés lors du Groupe contact. Cette instance se réunit au minimum 4 fois par an. Elle est animée par le/la président-e de l'Accoord et le/la directeur-riche général-e, ou leurs représentants. Afin de s'assurer de la complémentarité et de la coopération entre les équipements, le représentant du conseil d'équipement assurera un retour sur les échanges au sein du groupe contact vers les autres membres du conseil d'équipement. Par ailleurs, des temps à l'échelle du grand quartier et de la ville sont organisés régulièrement pour permettre les échanges, les rencontres et la valorisation des actions des bénévoles de l'Accoord.

8. Budget participatif

Chaque année, le conseil d'administration peut décider d'une enveloppe allouée à chaque équipement afin de réaliser un projet porté par le conseil d'équipement. Une enveloppe peut également être allouée à l'organisation de rencontre interquartiers, à l'échelle des Grands Quartiers. L'action portée dans le cadre du budget participatif doit être destinée aux habitants du quartier, contribuant ainsi au projet social : sortie, temps festif, temps convivial, soutien à un projet local particulier, achat de matériel permettant la rencontre avec les habitants... Le



7. Représentation au Conseil d'Administration

Parmi les vingt-trois membres du conseil d'administration de l'Accoord, douze membres sont issus directement des conseils d'équipement. Ces membres sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable trois fois, lors de l'assemblée générale de l'Accoord.

conseil d'équipement, en concertation avec le DEPS/DEAT, valide le projet et la mise en œuvre budgétaire est confiée au directeur de l'équipement. Les projets participatifs sont présentés annuellement par le chargé de vie associative lors du groupe contact. En cas de difficultés particulières sur la mise en œuvre ou le choix des projets, les instances (bureau et direction générale) de l'Accoord peuvent être saisies pour arbitrer une situation particulière. Si l'action n'est pas réalisée sur l'année civile, les fonds ne peuvent pas être cumulés. En cas de projets particuliers, une demande budgétaire complémentaire exceptionnelle peut être réalisée auprès du chargé de mission vie associative.



I. Préambule

La charte de fonctionnement des conseils d'équipement de l'Accoord présente le cadre dans lequel les conseils d'équipement de l'Accoord évoluent. Cette charte indique les missions de ces conseils d'équipement ainsi que les conditions minimales dans lesquelles ils fonctionnent. Elle précise les éléments contenus dans le règlement intérieur de l'association Accoord.

2. But

Le conseil d'équipement est l'instance qui représente les usagers et les habitants d'un équipement de l'Accoord (centre socioculturel ou maison de quartier, ainsi que les accueils de loisirs qui y sont rattachés). Il participe à la vie de l'équipement et en est partie prenante, en lien avec l'équipe de professionnels de l'ensemble de la structure. Le conseil d'équipement représente les habi-

tants du quartier, porte leurs aspirations et valorise les actions du centre socioculturel. Il participe activement à l'élaboration et la mise en œuvre du projet social de l'équipement. La participation à un conseil d'équipement nécessite l'appartenance aux valeurs communes de l'Accoord : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité et la laïcité. Au-delà des valeurs communes, il s'intègre dans le programme global des actions soutenues à l'Accoord, dans l'ensemble des équipements.

3. Élection et membres

Les membres du conseil d'équipement sont des habitants de Nantes, des usagers de l'équipement Accoord ou des représentants d'associations locales adhérentes de l'Accoord. Toute personne ayant été salariée de l'Accoord ne pourra se présenter à un conseil d'équipement que 5 ans après la fin de son dernier contrat. Le conseil d'équipement est élu lors de l'assemblée annuelle des usagers par le vote des adhérents présents le jour de l'assemblée. Les conditions de dépôt de candidature et d'élections sont laissées à la libre organisation du conseil d'équipement, sous réserve de respecter les obligations minimales

de la vie associative (appel à candidature, enregistrement des votes, présentation des résultats...). À la suite de l'assemblée annuelle des usagers, le conseil se réunit une première fois pour élire un-e président-e ou des coprésident-e-s, ainsi qu'un bureau s'il le souhaite. Le cas échéant, le bureau peut se composer d'un-e ou plusieurs vice-président-e-s ainsi que d'un-e secrétaire. Le conseil d'équipement désigne également un-e représentant-e au groupe Contact, qui réunit les représentant-e-s de l'ensemble des conseils d'équipement. Ce/cette représentant-e peut cumuler cette fonction avec le rôle de président-e. En cas de besoin, un-e suppléant-e peut être nommé-e. Tous les mandats sont renouvelables chaque année. Une même personne ne peut faire partie que d'un seul conseil d'équipement à la fois.



4. Fonctionnement

Il se réunit régulièrement (au minimum 4 fois par an), à l'invitation du ou de la président-e de conseil d'équipement. Si besoin, le-a DEPS/DEAT peut convier le conseil. L'ordre du jour des réunions, leur organisation et leur animation sont confiées au président-e, en collaboration avec le/la directeur-ice d'équipement. Le conseil d'équipement fonctionne en collaboration avec les salarié-e-s de l'équipement. Pour chaque réunion, un compte-rendu est réalisé et distribué aux membres présents et absents, et le cas échéant au/à le-a chargé-e de mission Vie associative. Chaque personne physique ou morale dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité relative. Si besoin, l'arbitrage peut être assuré par le-a président-e. En fonction des projets en cours et des thématiques abordées, le conseil d'équipement peut inviter à ses travaux :

- Les élus de quartier de la Ville de Nantes
- Des élus associatifs de l'Accoord et des membres de la direction générale
- Les salariés de l'équipement
- Des bénévoles de l'équipement
- Des partenaires de l'Accoord et représentants associatifs

5. Missions

Les missions du conseil d'équipement sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet social de l'équipement
- Concertation, proposition et validation du programme annuel et des projets mis en place dans l'équipement
- Proposition et validation du budget participatif
- Participation à l'organisation des animations du programme
- Participation à la connaissance et la reconnaissance des activités proposées par l'Accoord auprès des Nantais
- Evaluation des actions menées au sein de l'équipement
- Recherche de nouveaux membres
- Organisation des Assemblées annuelles des usagers en lien avec le DEPS/DEAT
- Echanges et coanimations entre conseils d'équipement d'un même Grand Quartier

Pour pouvoir assurer au mieux ces missions, le responsable d'équipement doit pouvoir présenter aux membres du conseil d'équipement :

- Les éléments centraux du projet social
- Le cadre budgétaire annuel
- Les projets principaux validés par le conseil d'administration de l'Accoord : programme annuel, préparation estivale, plan thématique particulier...

